

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JANVIER 2007

Monsieur le Maire G.VAUCLIN ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h45.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et lit les pouvoirs :

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – PAQUET – AUBIN – FORIN – MEGIE – de ROUVRAY – BECEL – MENTRE – MAHEUT – CHESNAIS – CASNA – DUVAL – DREGE – CONSTENSOUX - GENAIN

Absents représentés : Pouvoirs : Mr ROBERT pouvoir à Mr DURAND
Mr de la BRETECHE pouvoir à Mr VAUCLIN

Absente : Mme VINCENT

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N° 841 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Au scrutin à bulletins secrets, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance.
Mme MAHEUT Nathalie est la seule candidate.

Résultats : Votants : 16 (avec 2 pouvoirs)
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : 18 Nathalie MAHEUT : 18 voix

Mme Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

N°842 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE VILLA DURENNE : Rapporteur Mr DURAND

La Commune de Villers sur Mer est copropriétaire dans la SCI VILLA DURENNE dans laquelle Mr et Mme RICHARD ainsi que Mr DIERE (SCI LE LIEU HEBERT) sont aussi copropriétaires.

A ce jour, afin de respecter les séparations de fait entre les lots d'une part ,de Mr DIERE et RICHARD,et d'autre part, les lots de la Commune, Mr MAGIERA et Mme NORMAND, il convient de modifier le règlement de copropriété relatif à ces biens et d'autoriser Maître VINCENT à établir un nouvel acte où ces séparations seront annotées.

Ces séparations permettront une meilleure gestion pour chacun, l'unanimité de tous les copropriétaires ayant été obtenue sur ce point en assemblée générale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- entérine le nouveau règlement de copropriété qui comprend notamment les séparations de biens sus indiquées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°843 : ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 5 ANS : Rapporteur Mr VAUCLIN

Les communes peuvent dorénavant (art.47, loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006) sur délibération décider d'assujettir à la taxe d'habitation, à compter de l'année suivante, les logements vacants depuis plus de cinq années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Sur les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, la base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonération et dégrèvement.

Cette taxe d'habitation est due uniquement, pour la part revenant aux communes et aux EPIC sans fiscalité propre, à raison des locaux à usage d'habitation non meublés, dès lors que leur vacance présente un caractère involontaire. La taxe est due, selon les cas, par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation, ou l'emphytéote.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 17 voix pour (dont 2 pouvoirs) ; 1 voix contre Mme GENAIN, décide :

- d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°844 : PARTICIPATION COMMUNE DE VILLERS SUR MER – GYMNASSE DE TROUVILLE : Rapporteur Mr MEGIE

Dans le cadre de l'utilisation du gymnase de Trouville par le collège Charles Mozin, une participation est demandée aux communes et ce au prorata des élèves.

Cette somme est calculée comme chaque année en prenant en compte les dépenses de fonctionnement du gymnase réparties au prorata du nombre d'élèves.

A titre d'information, la dépense pour l'année 2006 s'élève à 426 € pour 6 élèves.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cette participation au titre des frais de fonctionnement et ce pour chaque année, et ce au prorata du nombre d'élèves ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°845 : CONVENTION VILLE DE TROUVILLE SUR MER / COMMUNE DE VILLERS SUR MER ; HALTE GARDERIE : Rapporteur Mme FORIN

La Commune de Trouville sur Mer a repris en régie, la halte garderie « la Trottinette » et en assure aujourd'hui la gestion.

Dans ce cadre, une participation outre celles des parents est demandée aux communes dont certains enfants fréquentent ce service public.

La Commune de Trouville a sollicité différentes institutions (Etat ; CAF ; CCCF.....) afin d'optimiser les recettes tout en réorganisant les services afin de permettre un agrandissement des heures d'ouverture au public (de 7 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h 15, du lundi au vendredi et de 13 h 30 à 17 h 15 le samedi).

A titre d'information, la participation de la ville de VILLERS SUR MER serait de 2378 € annuel pour 7 enfants de Villers sur Mer. Bien entendu, cette participation sera actualisable en fonction des années et du nombre d'enfants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la Commune de VILLERS SUR MER à participer aux frais de fonctionnement de cette halte garderie et ce en fonction du nombre d'enfants Villersois,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Ville de TROUVILLE SUR MER,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°846 : SUBVENTION DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT : Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre de la réalisation de la mise en sécurité de la sortie des écoles, et des gros travaux de voirie, la Commune peut solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DGE (Dotation Globale d'Equipement).

Les travaux de voirie concernés sont :

- rue de Verdun - coût estimatif des travaux 16.000 €
- rue Pasteur – coût estimatif des travaux 43.000 €
- Avenue des Gabions – coût estimatif des travaux 30.000 €

La mise en sécurité de la sortie des écoles, prévoit la réalisation de travaux routiers, l'installation de barrières et ce afin que la sécurité de tous soit améliorée et garantie. Le coût estimatif de ces travaux rue Sandret s'élève à 32.943,02 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le représentant de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DGE,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°847 : OUVERTURES DE CREDITS 2007 : Rapporteur Mr MENTRE

Dans le cadre de la gestion 2007, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité procède aux ouvertures de crédits suivantes :

Op 0107 – Travaux bâtiments – cpte 2315	+ 30.000 €
Op 0207 – Acquisition de matériels – cpte 2184	+ 45.000 €

La séance est levée à 21 H 15